

Une très grande majorité des bénéficiaires de minima sociaux fin 2022 ont déjà reçu, au moins une fois, la même prestation ou un autre minimum au cours des dix années précédentes (soit entre 2012 et 2021). Si 19 % des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion âgés de 16 à 64 ans fin 2022 n'en percevaient pas un an auparavant, seuls 10 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix années précédentes. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) âgés de 35 à 64 ans fin 2022 ont perçu un minimum social en moyenne six fois en fin d'année entre 2012 et 2021, soit plus d'une fin d'année sur deux, contre cinq fois pour ceux de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour les individus percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : ils ont reçu un minimum à huit reprises au cours des dix fins d'année passées en moyenne.

## Près d'un tiers des bénéficiaires de minima sociaux âgés de moins de 30 ans fin 2022 n'en percevaient aucun fin 2021

D'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1], 19 % des bénéficiaires<sup>1</sup> d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS], allocation aux adultes handicapés [AAH]) âgés de 16 à 64 ans fin 2022 n'en percevaient aucun un an auparavant<sup>2</sup>, mais seulement 10 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix fins d'année précédentes<sup>3</sup> (graphique 1).

La proportion des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion en une fin d'année donnée qui ne percevaient aucun minimum social<sup>4</sup> en fin d'année précédente décroît avec l'âge des

bénéficiaires. Ainsi, 32 % des bénéficiaires âgés de moins de 30 ans fin décembre 2022 ne percevaient aucun minimum social fin 2021 ; c'est le cas de 22 % des 30-34 ans et de seulement 16 % des 35-64 ans.

Ces bénéficiaires fin 2022, qui ne percevaient aucun minimum social un an auparavant, ont des parcours variés dans les minima sociaux. Certains n'ont jamais reçu de minimum social pendant les dix années précédentes : cela concerne 81 % des nouveaux<sup>5</sup> bénéficiaires de moins de 30 ans, 42 % de ceux âgés de 30 à 34 ans et 41 % de ceux âgés de 35 à 64 ans. Les autres ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2021 mais avaient déjà reçu une prestation au moins une fois entre 2012 et 2020, avant d'en percevoir une fin 2022. 59 % des nouveaux bénéficiaires âgés de 30 à 64 ans sont dans ce cas, contre 19 % de ceux de moins de 30 ans.

1. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

2. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les entrées et les sorties des minima sociaux qui se seraient produites durant l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps très court dans les dispositifs.

3. L'analyse des parcours dans les minima sociaux sur les dix fins d'année précédentes concerne, pour le graphique 1, les bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans fin 2022 et non l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus. Par ailleurs, les données définitives de la CNAF ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017 : les deux types de données, définitives et semi-définitives, sont donc mobilisées (voir notes du graphique 1).

4. Dans la suite de la fiche, le terme « minimum social » est employé par commodité pour désigner un « minimum social d'insertion ».

5. Les « nouveaux bénéficiaires » désignent ici les bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2022 qui n'en percevaient pas fin 2021.

### Une part d'entrants dans les minima sociaux bien plus élevée parmi les bénéficiaires du RSA et de l'ASS

La situation en fin d'année précédente des bénéficiaires de minima sociaux fin 2022 varie selon les dispositifs (tableau 1)<sup>6</sup>.

Sur 100 bénéficiaires du RSA non majoré fin 2022, 72 le percevaient déjà fin 2021, 4 percevaient un autre minimum social sans toucher le RSA non majoré<sup>7</sup> et 24 ne bénéficiaient d'aucun minimum social. Parmi ces 24 entrants dans les minima sociaux en 2022, bénéficiaires du RSA non majoré fin 2022, 8 percevaient la prime d'activité fin 2021.

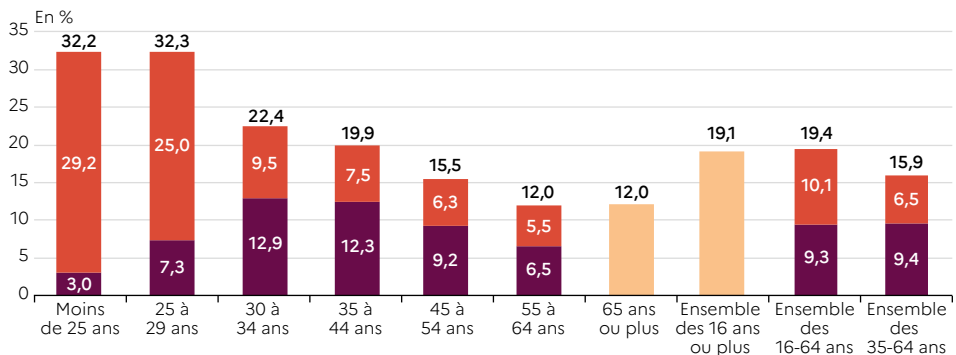
Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2022, 50 l'étaient déjà fin 2021, 16 percevaient le RSA non majoré et 33 ne bénéficiaient d'aucun minimum social. Parmi ces derniers, 12 touchaient la prime d'activité.

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2022, 71 la percevaient déjà fin 2021, 2 touchaient le RSA sans percevoir l'ASS et 27 ne bénéficiaient d'aucun minimum social.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2022, 89 l'étaient déjà fin 2021, 2 touchaient le RSA non majoré sans percevoir l'AAH et seuls 8 ne bénéficiaient d'aucun minimum social.

### Graphique 1 Proportion de bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2022 qui n'en percevaient pas fin 2021 et parcours dans les minima, selon l'âge

- N'a jamais perçu de minimum social entre 2012 et 2021
- N'a pas perçu de minimum social en 2021 mais en a déjà bénéficié entre 2012 et 2020
- N'a pas perçu de minimum social en 2021 mais pas d'information sur la perception d'un minimum social entre 2012 et 2020



**Notes >** Depuis la vague 2017, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus au 31 décembre mais, jusqu'à la vague 2016, il ne portait que sur les personnes âgées de 16 à 64 ans. L'information sur la perception d'un minimum social au cours des dix années précédentes est donc indisponible pour les bénéficiaires âgés de 71 ans ou plus au 31 décembre 2022. C'est pour cette raison que la distinction selon l'ancienneté dans les minima sociaux n'est pas présentée pour les catégories « 65 ans ou plus » et « Ensemble des 16 ans ou plus » et que seule apparaît la part de bénéficiaires fin 2022 ne percevant pas de minimum social fin 2021.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, elle est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017 (voir annexe 1.3).

**Lecture >** 32,2 % des bénéficiaires d'un minimum social de moins de 25 ans au 31 décembre 2022 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum fin 2021 : 29,2 % n'ont jamais bénéficié d'un minimum social entre fin 2012 et fin 2021 et 3,0 % n'ont pas bénéficié d'un minimum fin 2021 mais en ont perçu un au moins une fois entre fin 2012 et fin 2020. 12,0 % des bénéficiaires d'un minimum social âgés de 65 ans ou plus au 31 décembre 2022 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum social fin 2021.

**Champ >** France, bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2022. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

6. L'analyse porte ici sur les bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2022.

7. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2022, elle est comptabilisée dans chacun de ces minima.

La proportion des entrants<sup>8</sup> dans les minima sociaux en 2022 parmi les bénéficiaires d'un minimum donné fin 2022 est donc bien plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS (27 %) et du RSA (25 % pour l'ensemble du RSA majoré et non majoré) que de l'AAH (8 %). Par ailleurs, la proportion d'entrants dans les minima sociaux en 2022 parmi les personnes entrant dans un minimum donné en 2022 est plus forte pour le RSA et l'ASS que pour l'AAH : 97 % et 92 % des entrants, respectivement, dans le RSA et l'ASS ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2021, contre 73 % des entrants dans

l'AAH. La proportion des personnes basculant d'un minimum à l'autre parmi les entrants dans un minimum donné suit donc l'ordre inverse : 3 % pour le RSA, 8 % pour l'ASS et 27 % pour l'AAH (essentiellement des bascules du RSA vers l'AAH).

### Le taux d'entrée des bénéficiaires du RSA rebondit de trois points en 2022

Le taux d'entrée<sup>9</sup> dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA stagne entre 2012 et 2013, puis baisse progressivement jusqu'en 2016 : 29 % des bénéficiaires<sup>10</sup> du RSA fin 2013 ne percevaient

**Tableau 1** Situation un an auparavant des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2022, selon le dispositif

		Situation au 31 décembre 2022					En %
		RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Situation au 31 décembre 2021	<b>Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion<sup>2</sup></b>	<b>76,3</b>	<b>66,6</b>	<b>75,3</b>	<b>73,1</b>	<b>92,2</b>	<b>80,9</b>
	RSA, dont	75,4	65,9	74,4	1,9	2,5	44,6
	RSA non majoré	72,1	16,0	66,3	1,7	2,4	39,8
	RSA majoré	3,3	49,9	8,1	0,3	0,1	4,8
	ASS	0,6	0,6	0,6	70,7	0,4	6,0
	AAH	0,3	0,2	0,3	0,5	89,3	31,8
	<b>Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont</b>	<b>23,7</b>	<b>33,4</b>	<b>24,7</b>	<b>26,9</b>	<b>7,8</b>	<b>19,1</b>
bénéficiaires de la prime d'activité	7,7	11,7	8,1	2,3	1,1	5,3	

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2022, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2021, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touche fin 2022. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

**Note** > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2022, 72,1 % le percevaient déjà un an plus tôt et 23,7 % ne percevaient aucun minimum social fin 2021.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2022.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

8. Dans cette fiche, les entrants dans une prestation ou un ensemble de prestations une année  $n$  sont les personnes qui ne percevaient pas cette ou ces prestations fin  $n-1$  mais la ou les perçoivent en fin d'année  $n$ .

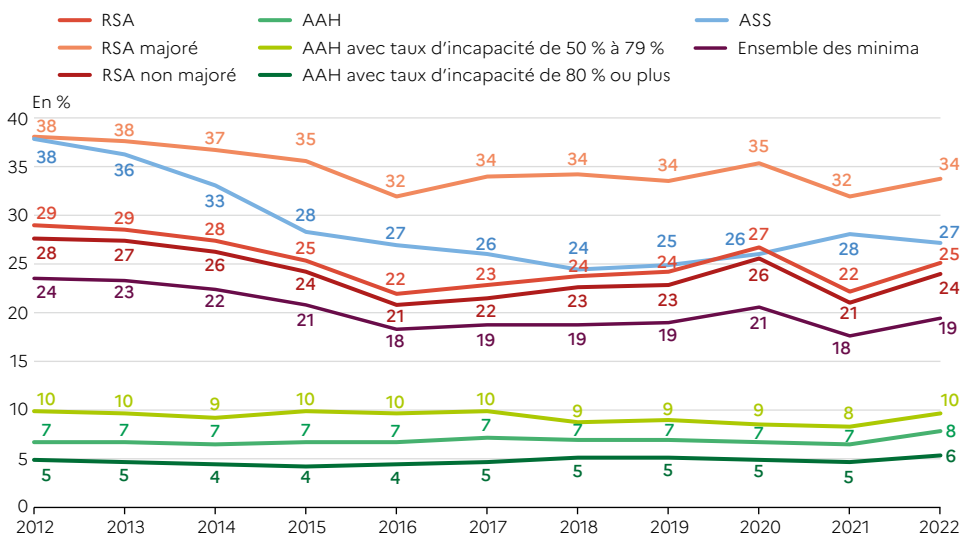
9. Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA une année  $n$  est la part des bénéficiaires du RSA en fin d'année  $n$  qui ne percevaient aucun minimum social en fin d'année  $n-1$ . Contrairement aux taux d'entrée de 2018 à 2022, calculés à partir des données définitives de la CNAF, les taux d'entrée de 2012 à 2017 sont calculés à partir des données semi-définitives puis corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles).

10. L'analyse de l'évolution des taux d'entrée dans les minima sociaux entre 2012 et 2022 porte sur les bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année.

pas de minimum social un an auparavant ; fin 2016, ce n'est le cas que de 22 % des bénéficiaires du RSA (*graphique 2*). Après trois ans de baisse, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA augmente en 2017 et 2018 (+1 point chaque année) et se maintient à 24 % en 2019. En 2020, il croît à nouveau pour atteindre 27 %. Cette augmentation de trois points est la conséquence de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique qui en a découlé. Si en 2021, du fait de l'amélioration de

la situation économique, ce taux décroît fortement (pour atteindre 22 %), il connaît une nouvelle hausse en 2022 (+3 points de pourcentage<sup>11</sup>) pour s'établir à 25 %. Les évolutions sont relativement semblables pour le RSA non majoré et le RSA majoré mais le niveau du taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA majoré est plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA non majoré (34 % contre 24 % en 2022). Cela s'explique en grande partie par le fait que la perception du RSA majoré est limitée dans

**Graphique 2** Évolution du taux d'entrée dans les minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



**Notes >** Les années correspondent à celles de l'entrée dans les minima sociaux : le taux d'entrée en 2022 porte par exemple sur les entrées entre décembre 2021 et décembre 2022. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH.

Les taux d'entrée de 2018 à 2022 pourraient être calculés sur un champ élargi aux 65 ans ou plus mais cela ne les modifierait que très légèrement : le taux d'entrée dans les minima sociaux par l'ASS fin 2022 serait de 26,9 % contre 27,3 % ici, celui par le RSA serait de 24,7 % contre 25,0 % ici et celui par l'AAH serait identique (7,8 %).

Par ailleurs, les taux d'entrée de 2018 à 2022 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux d'entrée de 2012 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

**Lecture >** 29 % des bénéficiaires du RSA fin 2012 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum social à la fin de l'année précédente.

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

<sup>11</sup>. Plus de deux tiers de cette hausse sont portés par l'augmentation de la part des bénéficiaires du RSA en fin d'année *n* percevant, en fin d'année *n-1*, la prime d'activité mais aucun minimum social : cette part passe de 6,1 % en 2021 à 8,1 % en 2022. En fin d'année *n*, environ un tiers de ces entrants cumulent RSA et prime d'activité.

le temps<sup>12</sup>, contrairement à celle du RSA non majoré, ce qui réduit le nombre d'allocataires du RSA majoré et accroît donc mécaniquement le taux.

Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires de l'ASS diminue entre 2012 et 2018. La baisse est très prononcée entre 2013 et 2015 (-8 points). Elle est liée à la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014, qui a eu pour conséquence de repousser le recours à l'ASS (voir fiche 24). Après une baisse moins importante entre 2015 et 2018 (-4 points), aboutissant à un taux d'entrée de 24 % en 2018, ce dernier augmente à partir de 2019 pour atteindre 26 % en 2020, puis 28 % en 2021. L'augmentation fin 2019 de la durée de travail requise pour recharger ses droits à l'assurance chômage et la crise économique due à la crise sanitaire ont influencé à la hausse le taux d'entrée en 2020, mais cela a été en partie contrebalancé par des mesures de prolongation des droits à l'allocation chômage (voir fiche 24), qui ont temporairement bloqué les bascules de l'assurance chômage vers l'ASS. Au 30 juin 2021, la fin de ces mesures de prolongation des droits a débloqué ces bascules, immédiatement<sup>13</sup> et lors des mois qui ont suivi, ce qui a contribué à l'augmentation du taux d'entrée en 2021. Il est aussi possible que la réforme des droits rechargeables de 2019<sup>14</sup> ait eu un effet sur cette hausse en 2021, le plein effet de la réforme n'ayant peut-être pas été atteint en 2020 en raison de la crise et des différentes mesures compensatoires qui ont été prises. En 2022, le taux d'entrée dans l'ASS diminue faiblement pour s'établir à 27 %. Cette légère baisse est en partie due à la modification, en octobre 2021, de la formule de calcul de l'allocation d'assurance chômage, qui a conduit à allonger la durée de

droit pour des personnes ayant effectué des périodes de travail discontinues avant leur ouverture de droit<sup>15</sup>.

Enfin, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires de l'AAH reste faible et stagne entre 2012 et 2021, avec toutefois une légère augmentation en 2022 : 8 % des allocataires de l'AAH fin 2022 ne percevaient aucun minimum social fin 2021 (contre 7 % les années précédentes). Cela reflète un faible renouvellement des bénéficiaires de l'AAH : les sorties sont rares (voir fiche 26) et l'accès à l'AAH évolue très peu avec la situation macroéconomique. Le taux d'entrée dans les minima sociaux est plus élevé pour les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % : il oscille entre 8 % et 10 % entre 2012 et 2022. Pour les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, il est plus faible et varie de 4 % à 6 % sur la période.

### Un faible taux d'entrée et une très grande persistance dans les minima sociaux pour les allocataires de l'AAH

Dans la suite de cette fiche, les analyses portent sur les trajectoires au cours des dix dernières années<sup>16</sup> des bénéficiaires de minima sociaux fin 2022. Elles concernent les personnes âgées de 35 à 64 ans. Les bénéficiaires âgés de 16 à 34 ans sont exclus afin d'éviter d'inclure dans l'analyse des situations où certaines personnes auraient été absentes des minima sociaux par le passé pour la simple raison qu'elles étaient trop jeunes pour y être éligibles. Cela permet, en effet, de s'assurer qu'elles avaient, au cours des dix dernières années, au moins 25 ans, c'est-à-dire, en règle générale, l'âge d'ouverture des droits au RSA. Quant aux bénéficiaires âgés de 65 ans ou plus, ils ne sont pas retenus non plus car,

12. La majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

13. Les effectifs de l'ASS sont ainsi passés de 305 000 en juin 2021 à 362 000 en juillet 2021.

14. Le nombre de mois requis pour recharger ses droits à l'assurance chômage est passé de 1 mois à 6 mois le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Ce nombre a temporairement été abaissé à 4 mois, en raison de la crise sanitaire, entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 30 novembre 2021.

15. Voir Unédic (2023, février).

16. Les données définitives de la CNAF ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017. Les deux types de données, définitives et semi-définitives, sont donc mobilisées pour l'analyse des trajectoires passées sur les dix dernières années des bénéficiaires de minima sociaux fin 2022 (voir notes des tableaux 2 à 6).

jusqu'en 2016, l'ENIACRAMS ne concernait que les personnes âgées de 16 à 64 ans<sup>17</sup>. Les analyses suivantes sont donc menées sur 63 % des bénéficiaires du RSA, 73 % des allocataires de l'AAH et 92 % des allocataires de l'ASS fin 2022.

Sur ce champ, en comparaison avec les autres minima sociaux, les flux d'entrée et de sortie des minima (voir fiche 21) sont faibles pour les allocataires de l'AAH. 10 % des allocataires de l'AAH fin 2022 ne la percevaient pas fin 2021, soit plus de deux fois moins que pour le RSA et l'ASS (tableau 2). Surtout, seulement 3 % n'avaient jamais perçu de minimum social entre 2012 et 2021, signe qu'une bonne partie des entrants d'une fin d'année à l'autre avaient déjà connu des difficultés sociales.

En conséquence, la permanence dans les minima sociaux des allocataires de l'AAH est extrêmement forte. 56 % des allocataires fin 2022

ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis (au moins) fin 2012 et 20 % entre sept et neuf fins d'année entre 2012 et 2021. Au 31 décembre 2022, les allocataires de l'AAH ont perçu un minimum social en moyenne huit fins d'année entre 2012 et 2021 (tableau 3).

Les parcours dans les minima des allocataires de l'AAH fin 2022 sont, en comparaison des autres minima, très peu erratiques. Outre les 56 % de bénéficiaires qui ont perçu un minimum chaque fin d'année au cours des dix dernières, 24 % ont commencé à en percevoir en cours de période (au plus tôt en 2013) et sont restés continûment bénéficiaires depuis. Seuls 20 % ont connu<sup>18</sup> au moins deux périodes disjointes de perception<sup>19</sup> entre fin 2012 et fin 2022 (10 % ont connu deux périodes disjointes avec une seule année de coupure) et 3 % ont connu au moins trois périodes (tableau 4).

**Tableau 2** Part des bénéficiaires des minima sociaux âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022, selon leur passé dans les minima

	En %			
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
<b>Ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2022</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Absence du dispositif au 31 décembre 2021	21,6	27,9	10,0	nc
Absence du dispositif entre 2012 et 2021	8,7	18,3	7,5	nc
Absence des minima sociaux au 31 décembre 2021	20,4	25,5	6,6	15,9
Absence des minima sociaux entre 2012 et 2021	7,2	14,5	3,0	6,5

nc : non concerné.

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes >** Les données utilisées ne permettent pas de savoir si la personne a été bénéficiaire à d'autres moments de l'année que fin décembre.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture >** 21,6 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ne le percevaient pas un an auparavant. 8,7 % perçoivent ce dispositif pour la première fois depuis dix ans. 20,4 % ne percevaient aucun minimum social (RSA, ASS, AAH) au 31 décembre 2021, 7,2 % n'ont perçu aucun minimum social (RSA [socle], ASS, AAH) de 2012 à 2021.

**Champ >** France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2012.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

<sup>17</sup> Le champ aurait pu être étendu aux bénéficiaires âgés de 65 à 70 ans fin 2022 mais, par souci d'homogénéité avec les éditions précédentes de l'ouvrage, la limite de 64 ans a été conservée.

<sup>18</sup> Les données semi-définitives mobilisées pour les années antérieures à 2017 peuvent avoir pour effet de créer des allers-retours factices dans les minima sociaux. Ainsi, la part de bénéficiaires qui ont des périodes disjointes de perception, et plus particulièrement la part de ceux qui ont une sortie pendant un an seulement, pourrait être surestimée, tandis que la proportion de bénéficiaires qui ont une seule période continue de perception pourrait être sous-estimée.

<sup>19</sup> La personne peut avoir bénéficié d'un seul minimum au cours d'une période donnée ou bien de plusieurs minima (éventuellement simultanément).

L'âge des allocataires de l'AAH n'influe pas sur ces parcours et cette persistance dans les minima (tableau 5). En revanche, les allocataires avec enfant(s), peu nombreux (16 % des allocataires), ont légèrement moins souvent perçu des minima par le passé.

En définitive, cette persistance résulte en grande partie des difficultés d'insertion des adultes handicapés sur le marché du travail. Elle est due aussi à des facteurs institutionnels : il est possible de cumuler revenus d'activité et AAH sans limite de temps et à des niveaux de revenus nettement plus élevés que dans le cas du RSA.

### 15 % des allocataires de l'ASS n'avaient jamais perçu de minima sociaux les dix années précédentes

La part des entrants est nettement plus élevée pour l'ASS que pour l'AAH et, dans de bien moindres proportions, que pour le RSA : 28 %

des allocataires de l'ASS fin 2022 ne la percevaient pas fin 2021 (tableau 2). Surtout, 15 % n'ont jamais perçu de minimum social dans la décennie précédente, soit 52 % des entrants dans l'ASS fin 2022, alors que seuls 33 % des entrants dans le RSA et 30 % des entrants dans l'AAH sont dans ce cas. C'est le signe que les allocataires de l'ASS ont en moyenne connu des difficultés économiques moindres par le passé que les bénéficiaires du RSA ou de l'AAH.

Ayant une mobilité supérieure, les allocataires de l'ASS fin 2022 ont moins souvent perçu un minimum social au cours des dix fins d'année précédentes que les autres bénéficiaires : en moyenne, à cinq reprises entre 2012 et 2021 (tableau 3). Seulement 17 % ont perçu un minimum tous les ans depuis 2012, 21 % entre sept et neuf fins d'année entre 2012 et 2021, alors que 29 % n'en ont perçu qu'entre une et trois fois. La présence des allocataires de l'ASS

**Tableau 3 Répartition des bénéficiaires d'un minimum social âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022, selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum au cours des dix dernières années (entre 2012 et 2021) et selon leur ancienneté dans les minima**

	RSA		ASS		AAH		Ensemble des minima <sup>1</sup>	
	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima
0 année	7,2	20,4	14,5	25,5	3,0	6,6	6,5	15,9
1 à 3 années	19,9	26,9	29,0	31,1	9,2	13,2	16,8	22,2
4 à 6 années	20,9	15,5	19,0	14,6	11,0	12,8	17,0	14,4
7 à 9 années	26,6	11,8	20,8	12,1	20,3	10,9	23,6	11,4
10 années	25,4	25,4	16,7	16,7	56,4	56,4	36,1	36,1
<b>Nombre moyen d'années</b>	<b>6,1</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>	<b>3,9</b>	<b>8,1</b>	<b>7,4</b>	<b>6,7</b>	<b>5,6</b>

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes >** Le nombre cumulé d'années de présence et l'ancienneté dans les minima portent sur la période 2012-2021 et sont donc bornés à dix années au maximum. L'ancienneté est définie comme le nombre d'années de présence continue dans les minima, appréciée chaque fin d'année précédant le 31 décembre 2022. Elle est, par exemple, de 1 an si le bénéficiaire fin 2022 percevait déjà un minimum fin 2021 mais pas fin 2020 (quel que soit le nombre de perceptions entre 2012 et 2019).

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture >** Parmi les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022, 7,2 % n'avaient jamais perçu de minimum social (RSA [socle], ASS, AAH) entre 2012 et 2021 et 20,4 % ne percevaient pas de minima sociaux fin 2021. Au 31 décembre 2022, les bénéficiaires du RSA ont perçu, en moyenne, 6,1 fois un minimum social entre 2012 et 2021 et leur dernière période de perception a commencé en moyenne il y a 4,7 ans.

**Champ >** France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2012.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

dans les minima sociaux par le passé est donc nettement moindre que pour les autres bénéficiaires. En particulier, leur ancienneté dans les minima sociaux, pour la dernière période de présence en continu, est en moyenne de 3,9 années, soit presque une année de moins que pour le RSA.

Si les allocataires de l'ASS ont, en moyenne, perçu relativement peu de fois un minimum social par le passé, ce n'est pas dû à un parcours erratique dans les minima sociaux. 17 % des allocataires de l'ASS fin 2022 perçoivent un minimum depuis (au moins) 2012, 52 % ont commencé à en percevoir en cours de période (au plus tôt en 2013) et continuent depuis (tableau 4). Parmi les allocataires de l'ASS, 32 % ont connu au moins deux périodes disjointes

de perception entre fin 2012 et fin 2022 et 7 % au moins trois. Ces parts restent inférieures à celles des bénéficiaires du RSA.

Les trajectoires passées varient selon l'âge de l'allocataire : le nombre de fins d'année où l'allocataire a perçu des minima sociaux et le nombre d'années d'ancienneté dans les minima, pour la dernière période de présence en continu, augmentent avec l'âge (tableau 5). De même, la perception de la prime d'activité fin 2022 est corrélée au passé de ces allocataires : le nombre moyen de fins d'année où ils ont perçu des minima sociaux et le nombre moyen d'années d'ancienneté dans les minima sont respectivement de 4,0 et 2,8 pour ceux qui bénéficient également de la prime d'activité fin 2022, contre 4,9 et 4,0 pour ceux qui n'en bénéficient pas.

**Tableau 4** Instabilité dans les minima sociaux entre 2012 et 2022 pour les bénéficiaires âgés de 35 à 64 ans, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2022

		En %			
		RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
Nombre de périodes de perception continue de minima sociaux entre 2012 et 2022	<b>1 période</b>	59	68	80	68
	dont période commençant en 2012 ou avant	25	17	56	36
	dont période commençant entre 2013 et 2022	34	52	24	32
	<b>2 périodes</b>	30	25	17	25
	dont sortie pendant un an seulement	14	11	10	12
	dont sortie pendant deux ans seulement	6	4	3	4
	dont sortie pendant plus de deux ans	11	9	4	8
	<b>3 périodes ou plus</b>	10	7	3	7
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
	<b>Nombre moyen de périodes</b>	1,5	1,4	1,2	1,4

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes >** Percevoir de manière continue un minimum social sur une période signifie, dans ce tableau, que la personne a reçu au moins un minimum social à la fin de chaque année de la période, le ou les minima perçus n'étant pas forcément les mêmes chaque fin d'année. La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3). Ces données peuvent avoir pour effet de créer des allers-retours dans les minima sociaux factices ; la proportion de sortie pendant un an seulement pourrait donc être surestimée, tandis que la proportion de périodes continues serait sous-estimée.

**Lecture >** 25 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ont perçu continûment un minimum social (parmi le RSA [socle], l'ASS et l'AAH) depuis 2012 au moins. 34 % en ont perçu continûment un depuis leur première année de perception d'un minimum au cours de la période 2013-2022. 30 % ont connu deux périodes de perception distinctes, c'est-à-dire qu'entre 2012 et 2022, ils sont passés d'une situation où, pour la première fois depuis 2012, ils percevaient un minimum social à une situation où ils n'en ont plus perçu, puis à une nouvelle période de perception d'un minimum (période encore en cours fin 2022). 14 % ont connu deux périodes de perception distinctes, séparées seulement par une année d'absence dans les minima sociaux. En moyenne, les bénéficiaires du RSA ont eu 1,5 période de perception continue entre 2012 et 2022.

**Champ >** France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2012.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.



L'ASS se présente finalement comme un minimum dont les entrants ont connu relativement moins de difficultés auparavant que ceux des autres minima. Cela s'explique par les conditions de perception de cette allocation (voir fiche 24) qui nécessitent que les allocataires aient occupé une activité professionnelle relativement soutenue par le passé et, au moins pour ceux qui ont

moins de 50 ans, épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Par ailleurs, en raison de cette condition d'activité antérieure, une bonne partie des sortants de l'ASS qui sont amenés à revenir dans les minima sociaux seront des bénéficiaires du RSA, mais plus de l'ASS. Cette situation réduit mécaniquement le nombre de passages antérieurs dans les minima des allocataires de l'ASS.

**Tableau 5** Nombre moyen d'années de perception des minima sociaux (entre 2012 et 2021) et d'ancienneté dans les minima, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2022, l'âge, la situation familiale et la perception de la prime d'activité fin 2022

	RSA		ASS		AAH		Ensemble des minima <sup>1</sup>	
	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté
35 à 44 ans	5,8	4,2	3,3	2,4	8,1	7,4	6,3	5,0
45 à 54 ans	6,2	4,8	5,0	3,9	8,0	7,4	6,8	5,7
55 à 64 ans	6,7	5,6	5,5	4,7	8,1	7,4	7,2	6,3
Personne seule sans enfant	6,3	4,9	non disponible		8,5	7,9	7,4	6,4
Personne seule avec enfant(s)	6,2	4,8			7,4	6,6	6,4	5,1
avec enfant(s) de moins de 3 ans	5,6	4,2			ns	ns	5,8	4,4
sans enfant de moins de 3 ans	6,3	4,9			7,4	6,6	6,5	5,2
Couple sans enfant	5,8	4,6			7,2	6,5	6,7	5,7
Couple avec enfant(s)	5,7	4,3			6,7	6,0	6,0	4,8
avec enfant(s) de moins de 3 ans	5,0	3,4			6,9	6,2	5,3	3,9
sans enfant de moins de 3 ans	5,9	4,5			6,6	6,0	6,1	5,0
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	6,4	5,1	4,9	4,0	8,0	7,4	6,9	5,9
Bénéficiaire de la prime d'activité	5,5	3,8	4,0	2,8	8,3	7,6	6,0	4,4

ns : non significatif.

1. Pour le nombre moyen d'années de perception et d'ancienneté dans les minima selon la situation familiale, l'ensemble des minima sociaux ne comprend pas l'ASS car l'information est indisponible.

**Notes** > L'ancienneté est définie comme le nombre d'années de présence continue dans les minima, appréciée chaque fin d'année précédant le 31 décembre 2022. Elle est, par exemple, de 1 an si le bénéficiaire fin 2022 percevait déjà un minimum fin 2021 mais pas fin 2020 (quel que soit le nombre de perceptions entre 2012 et 2019).

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture** > Les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 44 ans au 31 décembre 2022 ont perçu, en moyenne, 5,8 fois un minimum social en fin d'année entre 2012 et 2021 et leur dernière période de perception a commencé en moyenne il y a 4,2 ans.

**Champ** > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2012.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

### Des allers-retours dans les minima sociaux plus nombreux pour les bénéficiaires du RSA

Parmi les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans fin 2022, la part des entrants dans ce dispositif (22 %) est relativement importante : elle est supérieure de plus de 10 points à celle des entrants dans l'AAH mais inférieure de 6 points à celle des entrants dans l'ASS (tableau 2). Cependant, seuls 33 % des bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif (soit 7 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2022) n'ont perçu aucun minimum social entre 2012 et 2021. Une nette majorité des entrants d'une fin d'année à l'autre dans le RSA ont donc déjà connu des difficultés sociales par le passé et restent proches des minima sociaux, dont ils entrent et sortent régulièrement.

Le nombre d'années passées dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA fin 2022 est ainsi élevé. En moyenne, ils ont reçu un minimum social en fin d'année à six reprises entre 2012 et 2021, soit plus d'une année de plus que les bénéficiaires de l'ASS (tableau 3). Cette moyenne ne reflète cependant pas la diversité des cas. Entre les bénéficiaires n'ayant jamais perçu de minimum auparavant (7 %) et ceux – probablement confrontés à des difficultés sociales ou à des problèmes de santé particulièrement lourds – qui ont perçu un minimum à la fin de chaque année depuis 2012 (25 %), la répartition des bénéficiaires du RSA est presque uniforme : 20 % ont reçu un minimum social d'une à trois fois entre 2012 et 2021, 21 % de quatre à six fois et 27 % de sept à neuf fois.

Les bénéficiaires du RSA ont les parcours dans les minima les plus heurtés. 41 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception de minima sociaux entre 2012 et 2022, 10 % en ont même connu au moins trois (tableau 4). Cette discontinuité signale une instabilité pour une partie des bénéficiaires du RSA fin 2022 qui peut témoigner d'une proximité avec le marché du travail supérieure à celle de la plupart des personnes restées continuellement dans les minima sociaux.

Les trajectoires passées des bénéficiaires du RSA varient avec l'âge et la situation familiale : le nombre de fins d'année où le bénéficiaire a perçu

des minima sociaux et le nombre d'années d'ancienneté dans les minima, pour la dernière période de présence en continu, augmentent avec l'âge et sont plus élevés pour les personnes seules (tableau 5). La perception de la prime d'activité fin 2022 est aussi corrélée au passé des bénéficiaires du RSA, puisque le nombre moyen de fins d'année où le bénéficiaire a perçu des minima sociaux et le nombre moyen d'années d'ancienneté dans les minima sont plus importants pour ceux ne bénéficiant pas de la prime d'activité (respectivement 6,4 et 5,1 contre 5,5 et 3,8 pour ceux percevant la prime d'activité).

Le RSA regroupe finalement des bénéficiaires qui ont, en moyenne, des difficultés très récurrentes ou persistantes. Si une part importante ne sort (presque) jamais des minima, beaucoup entrent et sortent régulièrement. Ces sorties attestent d'une certaine proximité avec le marché du travail, mais les retours révèlent la précarité des emplois retrouvés par une grande partie d'entre eux. Le nombre de retours est d'autant plus important, pour les bénéficiaires du RSA, que ce minimum est celui qui requiert le moins de contraintes pour pouvoir y prétendre.

### Une récurrence forte dans un même minimum social

L'analyse détaillée, au 31 décembre 2022, des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2012 à 2021 permet d'apprécier la récurrence dans chaque dispositif (tableau 6). La très grande majorité (94 %) des bénéficiaires d'un des minima d'insertion en a perçu un au cours des dix années précédentes. Ils ont le plus souvent perçu le même minimum social que celui dont ils bénéficient fin 2022. Cependant, un quart des allocataires de l'ASS et de l'AAH ont aussi perçu, au moins une fois, le RSA.

Fin 2022, 91 % des bénéficiaires du RSA ont déjà perçu cette allocation au moins une fois entre 2012 et 2021, soit la quasi-totalité des 93 % de bénéficiaires du RSA ayant perçu par le passé au moins un minimum social. En revanche, peu ont bénéficié de l'ASS auparavant (7 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir perçu l'AAH (1 %).

Fin 2022, parmi les allocataires de l'ASS, 82 % ont déjà perçu cette prestation au moins une fois au cours des dix années précédentes, sachant que 85 % des allocataires de l'ASS ont déjà perçu un minimum social par le passé. 26 % ont bénéficié du RSA et 8 % ont perçu l'AAH au moins une fois durant cette période<sup>20</sup>.

Enfin, la quasi-totalité des allocataires de l'AAH au 31 décembre 2022 ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2012 et 2021. Presque tous ont déjà perçu l'AAH auparavant (93 % des allocataires fin 2022). 25 % ont bénéficié du RSA antérieurement et 8 % ont perçu l'ASS. ■

**Tableau 6** Part des bénéficiaires ayant déjà perçu un minimum social au cours des dix dernières années parmi ceux présents dans un dispositif et âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022

	En %			
	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
<b>Bénéficiaires ayant perçu au moins une fois entre 2012 et 2021</b>				
un minimum social	92,8	85,5	97,0	93,5
le RSA (socle)	91,3	25,7	25,1	60,0
l'ASS	6,8	81,7	8,2	13,7
l'AAH	1,5	8,0	92,5	36,0

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes >** La somme des trois dernières lignes de ce tableau n'est pas égale à la première ligne car certains bénéficiaires ont pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture >** 92,8 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux. 91,3 % ont perçu au moins une fois le RSA (socle) entre 2012 et 2021.

**Champ >** France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2022 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2012.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

### Pour en savoir plus

- > Des données annuelles sur les trajectoires passées dans les minima sociaux sont disponibles depuis 2007 dans l'espace Open data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr).
- > **Boyer, A., Leroy, C.** (2023, janvier). RSA : parmi les bénéficiaires fin 2018, deux sur cinq ont travaillé en 2019. DREES, *Études et Résultats*, 1253.
- > **Unédic** (2023, février). Suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage.

<sup>20</sup>. La perception de l'AAH ou du RSA a pu précéder celle de l'ASS, mais il est aussi possible qu'elle ait été simultanée (voir fiche 06).